



## Arnaque de la société air france

Par **daniel37**, le **06/09/2010** à **19:37**

Bonjour,

Voici la lettre écrite au service contentieux d'air france qui m'a donné une fin de non recevoir, est ce rentable de lancé une procédure car les conditions de vente parle de supplément,

Lignières le 28 Août 2010

Monsieur,

Je suis très en colère contre la Sté Air France car je considère être victime d'une extorsion de fonds opéré par vos agents de Roissy CDG. Voici pourquoi :

Ma belle-mère vit en Ukraine et pour obtenir son visa l'ambassade de France lui avait demandé en 2009 de présenter son billet Aller-Retour. Pour gagner du temps cette année, je suis allé sur le site internet d'Air France mais la impossible d'acheter un billet Kiev-Paris seules les Paris-Kiev pouvaient être commandés. Pour ce faire j'ai du aller sur le site Air France Ukraine. Ne parlant pas le russe , je parvenais quand même à acheter le ticket d'avion désiré.

J'ai été bien surpris en imprimant le billet reçu par mail et cette fois ci en français avec des clauses léonines . il est écrit « Le tarif appliqué à la date d'achat n'est valable que pour le voyage prévu aux dates et pour l'intégralité de l'itinéraire indiqué sur ce billet, toute modification pouvant entraîner un complément tarifaire. » Il est anormal d'avoir accès dans sa langue de compréhension aux conditions réelles d'un billet après l'achat, qui n'est pas remboursable de surcroît .

Comme nous étions exceptionnellement partis en Ukraine cette été avec la voiture, j'ai proposé à ma belle-mère de la ramener avec nous plutôt que de la laisser à l'aéroport au passage, retenant que j'aurais peut-être un supplément tarifaire à payer.

Mercredi 25 août je me suis connecté sur le site Air France pour généré le boarding pass, le site me répondit qu'il était trop tôt et que je devais recommencer pendant les 30 heures précédent le départ.

Le mail Air France pour activer le boarding pass est arrivé le lendemain, preuve que mon billet était encore valable.

A mon arrivé à Roissy les agents Air France ont refusés d'accepter le billet internet .

Leurs mots furent les suivant : « Vous n'avez par utilisé le billet aller, votre billet retour est caduc et sans valeur. Vous devez racheter impérativement un nouveau billet plein tarif si vous voulez que la personne monte dans l'avion ! »

Exit le complément tarifaire vous devez acheter un billet aller plein tarif à 560 €.

N'ayant pas le choix à cause d'une autre réservation à Kiev, j'ai été obligé de payer ce racket.

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 20:03**

Plusieurs points

- vous ne pouvez pas invoquer le problème de langue alors que vous êtes allé sciemment faire l'achat sur un site en langue russe.
- les conditions de vente interdisant/restreignant la possibilité d'échange, de remboursement, de changement de date, sont totalement légales.
- vous ne pouvez pas écrire dans un forum ce que vous dites car ils peuvent vous attaquer pour diffamation (enlevez le mot arnaque, extorsion)

Le point qui me gêne le plus est que les billets sont nominatifs donc vous ne pouvez pas changer un billet au nom de votre belle-mère, pour l'utiliser vous-même. Je pense que le problème est là ou alors je n'ai pas tout compris.

Par **daniel37**, le **06/09/2010 à 20:36**

en effet vous n'avez pas tout compris,

le billet est bien utilisé au nom de la personne pour lequel il est emis.

Les conditions de ventes stipules bien : le tarif appliqué à la date d'achat n'est valable que pour le voyage prévu aux dates et pour l'intégralité de l'itinéraire indiqué sur ce billet, tout modification pouvant entrainer un complément tarifaire.

Jusqu'a preuve du contraire un complément tarifaire ne peut en aucun cas être le rachat d'un billet complet !